



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-
Préfecture de Limoux le:

L'an deux mil vingt deux, le vingt décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Amandine MORENO, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD.

23 DEC. 2022

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-133**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Convention de mise à disposition de M. Jules BOUCHOU, fonctionnaire territorial auprès des associations pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude (ADPM-HVA) et de l'ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune a acté sur le tableau de ses effectifs d'un poste sur lequel a été recruté un agent territorial qui assure trois fonctions :

- L'enseignement musical dans les écoles primaires ;
- La direction et l'enseignement de la musique dans une école de musique de type associatif ouvrant cet enseignement musical à la population ;
- La direction musicale d'un ensemble instrumental géré sous la forme associative dont une des missions est d'assurer gracieusement l'animation musicale des fêtes commémoratives nationales et locales.

Ces fonctions permettent pour la Commune de conforter et d'assurer une mission de service public culturel, l'enseignement et la pratique musicale par le biais du tissu associatif.

Le décret susvisé expose le cadre réglementaire de mise à disposition de fonctionnaire territorial vis-à-vis de ces associations ; Les conseils municipaux en date des 8 octobre 2009, 12 décembre 2012, 29 juin 2016 et 25 septembre 2019 avaient approuvé ce dispositif pour la période 2009-2022. Il convient donc pour l'année 2023 et ceci pour une durée de 3 ans de régulariser et de formaliser les conditions de la mise à disposition de M. Jules BOUCHOU, assistant territorial d'enseignement artistique auprès de deux associations :

- a) L'Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude, sise Ancienne Ecole Raoul de Volontat, Avenue Sauzède à QUILLAN, qui dirige l'Ecole de Musique où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 621H/an.
- b) L'ensemble instrumental "Les Hauts de l'Aude" sis Salle René Pont sis Quai du Pouzadou à QUILLAN où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 90H/an.

M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver les deux conventions de mise à disposition de l'Agent auprès de chaque association.
Les Associations, de par le nouveau cadre réglementaire doivent rembourser à la Commune le salaire, et émoluments de l'Agent au prorata de la quotité de son temps de travail mis à disposition de l'association.
Afin que ces Associations puissent faire face à cette obligation de fonctionnement, il vous est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement d'un montant égal au remboursement des salaires et émoluments.
2. De prévoir la dépense et la recette en section de fonctionnement du Budget Primitif.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les conventions de mise à disposition.

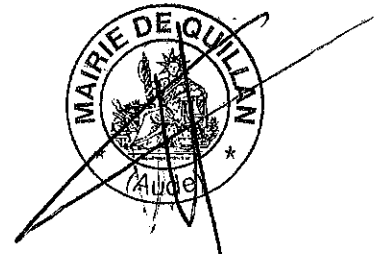
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-133

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T10-40-47.00 (MI242186310)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221223-2022-133-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de M. Jules BOUQUET, fonctionnaire territorial auprès des associations pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude (ADPM-HVA) et de l'ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude.

Date de décision : Dec 23, 2022 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Fonction publique territoriale

Acte : [MA-DEL-2022-133.PDF](#)

Préparé

Date **23/12/22 à 10:40**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **23/12/22 à 10:40**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **23/12/22 à 10:46**

